



> Je suis en immeuble collectif

Vous êtes propriétaire (occupant, non occupant ou bailleur) dans une copropriété ?

Votre TEOMI est intégrée dans votre taxe foncière. Vous recevez et payez la taxe incitative. Vous pouvez répercuter le coût à vos locataires via les charges locatives.

Vous êtes locataire dans un immeuble collectif ?

C'est le propriétaire qui reçoit, à l'automne de l'année suivante, la taxe foncière dans laquelle est intégrée la TEOMI. Il pourra répercuter le montant de cette tarification incitative dans les charges de votre loyer. La part variable dépend alors de la quantité d'ordures ménagères produites par l'ensemble des occupants de l'immeuble.

Vous êtes utilisateur de bacs collectifs en pied d'immeuble ?

Le gestionnaire de l'immeuble a la possibilité d'ajuster le parc de bacs en place en fonction des besoins des utilisateurs. C'est donc l'effort collectif qui permettra de limiter le nombre des bacs en place ainsi que le nombre de levées et donc de réduire le montant de la part incitative de la TEOMI.



CONTACT : SERVICE ENVIRONNEMENT ORDURES MÉNAGÈRES HYDRAULIQUE
TÉL. 03 29 78 29 77 - MAIL : TRI.SELECTIF@MEUSEGRANDSUD.FR



> Je suis un professionnel

En fonction de votre volume, vous utilisez le service de l'Agglomération Meuse Grand Sud.

Comme les particuliers, vous serez soumis à la TEOMI, et ce, jusqu'à 720 litres de déchets / semaine. Au-delà de 720 litres, la redevance spéciale s'applique et vous êtes exonéré de la TEOMI.

Il n'y a aucun changement pour le fonctionnement de la Redevance Spéciale, la facturation de la redevance spéciale s'effectue au semestre, tous flux confondus (déchets résiduels et recyclables) avec un renouvellement tacite du contrat chaque année.

Vous pouvez choisir le volume de vos bacs et la possibilité de faire réévaluer ponctuellement leur volume, sur simple demande auprès du service ordures ménagères.

Si votre volume hebdomadaire nécessite un service particulier (plus de collectes, bacs particuliers), le service n'est plus assuré par la collectivité. Le choix d'un prestataire privé est obligatoire et l'exonération TEOMI possible. Sur demande, accompagnée des justificatifs de recours à une entreprise privée (demande à renouveler tous les ans, avant le 1^{er} juillet) pour application l'année suivante.

Tous les emballages en plastique, métal, carton et les papiers doivent être jetés dans les bacs jaunes et sacs jaunes.



PLUS D'INFORMATIONS
CONTACT OM